DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35

Objet :

2010-218

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 décembre 2010

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
22 DEC. 2010
ARRIVEE

L'an deux mille dix, le vingt décembre, à vingt heures, trente, le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Bernard ZUNINO, maire.

Présents :
M. Bernard ZUNINO, maire,
Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Roselyne ETTÉ, Jacques CALLEGARI, Patricia AOUCHÊCHE, Gaston ERNOULT, Viviane VIGOUROUX, Dominique TAFFIN, Georges GOURGUES, maires-adjoints,
Mmes et MM. Roger AMALOR, Irmgard ASTIER, René FOURMANN, Mireille ROBERT, Gérard-François KRATOCHVIL, Marcel KIMFOKO, Nathalie FOURMANN, Claude BOISSIÈRES, Madeleine HOCHEREAU, Alain LE MINOUX, Anne-Marie DOUSSINEAU, Anne CORNU, Éliane CLÉMENT, Fatima KHOBEIZI, Josette LANGLOIS, Alain LAFORÊT, Jean-Louis BERLAND, Christian SOUBRA, Bogoul M'BAYE, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Isabelle SÉLÉMANY, procuration à M. Dominique TAFFIN,
Mme Christine DESMOND, procuration à Mme Josette LANGLOIS,
Mme Fatima KHOBEIZI, procuration à Mme Éliane CLÉMENT,
Mme Marie-Aleth GRARD, procuration à M. Christian SOUBRA,
M. Jean-Pierre LHOSPITAL, procuration à M. Jean-Louis BERLAND.

Absent :
M. Michel VOISIN.

Secrétaire :
M. Dominique TAFFIN.

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge atteste de l'affichage de la convocation sur la porte de la mairie et de son envoi aux conseillers municipaux 5 jours francs avant la séance du conseil municipal et certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de son affichage le

22 DEC. 2010

22 DEC. 2010

2010-218 – RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier suivi par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-1, L.123-1 et suivants, et L300-2 et suivants,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi 20036590 du 28/07/2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 février 2008,

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser la population de Saint-Michel-sur-Orge au dessus de 20 000 habitants,

CONSIDÉRANT l'obligation de répondre aux objectifs de la loi SRU pour atteindre les 20 % de logements sociaux et de favoriser le renouvellement de la ville,

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer l'attractivité du centre-ville, de promouvoir le commerce, de diversifier l'offre de logements, de favoriser davantage la mixité sociale, d'organiser le secteur de la gare,

CONSIDÉRANT le potentiel de certains gisements fonciers identifiés qui permettraient de répondre aux objectifs cités précédemment,

CONSIDÉRANT que le PLU actuel n'offre aucune évolution possible du territoire, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ne traduit plus les enjeux actuels du territoire et que le règlement mériterait d'être adapté par rapport au Grenelle 2,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement, commerce du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de prescrire la révision générale du PLU,

DÉCIDE d'engager les modalités de concertation en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques avec les conseils de quartier et les habitants,
- Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Dialogue avec les associations agréées qui en auront fait la demande,

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

SOLLICITE l'État au titre de la dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et études nécessaires à cette élaboration,

SOLLICITE du Département de l'Essonne une subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes des études,

DIT que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget communal,

PRÉCISE que le Conseil Régional, le Conseil Général, les autorités organisatrices des transports urbains, les chambres consulaires, les établissements publics de tous les organismes, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ainsi que les établissements publics voisins compétents en matière de coopération intercommunale, les communes voisines, les organes délibérants des collectivités publiques et les associations agréées seront ou pourront être associés au cours de cette révision conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge
- Mesdames et Messieurs les Maires composant la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge)
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

DIT que la présente sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau et fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publicité dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 20 décembre 2010.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE - ESSONNE

Bernard ZUNINO.